

### Peine capitale

La clôture a été utilisée, privant un grand nombre de députés de l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la peine capitale. Ayant pour ma part eu l'occasion de le faire, je ne vous ferai pas une longue citation ou exégèse des écritures, ni, je l'espère, une trop longue citation d'autres autorités.

● (1350)

Presque toutes les sources autorisées que je connais ont déjà été citées, et par des gens qui les connaissent mieux que moi, qui les comprennent mieux et qui sont mieux en mesure de les présenter.

Je ne prétends pas connaître les Écritures à fond, certainement pas autant que celui qui dit en quoi devrait consister la foi chrétienne; je ne prétends pas non plus connaître les autres sources non chrétiennes portant sur le sujet. Je fonderai cependant mon argument sur quatre extraits des Écritures que je considère très importantes dans ce débat. Ce sont: Oeil pour oeil, dent pour dent; Tu ne tueras point; La vengeance est mienne, a dit le Seigneur; et Voici, je vous donne une nouvelle loi.

Madame la Présidente, ce n'est pas par hasard que *ojo por ojo*, oeil pour oeil, dent pour dent, soit le nom de l'escouade de la mort la plus redoutée du Salvador; en effet, ces paroles s'inspirent de la loi de la vengeance.

Ceux qui citent le Nouveau Testament pour étayer leur argument ne peuvent l'emporter sur la force du commandement: «Tu ne tueras point», quels que soient leurs efforts pour y parvenir, car il ne souffre aucune réserve: rien ne s'ajoute à ce commandement. Il dit simplement: «Tu ne tueras point».

La vengeance est mienne, a dit le Seigneur—et devient blâphémateur quiconque s'arroge, ou accorde à toute organisation dont il fait partie, le pouvoir d'exercer une vengeance.

Enfin, je cite ces paroles du Sauveur: «Voici, je vous donne une nouvelle loi»—et il l'a fait, et cette loi était l'amour.

On peut s'interroger sur la validité des extraits de la Bible que citent les partisans de la peine de mort. En effet, ils privilégient l'Ancien Testament par rapport au Nouveau, et tout ce qu'ils arrivent à trouver sont des liens ténus et très indirects entre les paroles du Sauveur et la position qu'ils défendent dans ce débat. Ils utilisent les Écritures comme un ivrogne utilise un lampadaire: non pas pour s'éclairer, mais pour s'appuyer. Ils invoquent les Écritures, citant toujours les sources autorisées, mais sans toucher à la source d'inspiration, ce qui, après tout, constitue la différence primordiale entre les Écritures chrétiennes et celles d'autres religions. La différence importante, c'est que la Bible n'est pas simplement un recueil des règles qui devraient nous régir, mais avant tout une source d'inspiration; elle est une source d'inspiration pour les croyants, et je pense que les sources autorisées constituent un aspect tout à fait secondaire de la question.

Madame la Présidente, certains ont dit que les représentants élus avaient le devoir d'approuver des mesures telles que le rétablissement de la peine capitale parce que la majorité des Canadiens semblent y être favorables. A mon avis, un député

ne doit pas simplement devenir un instrument permettant de recueillir, d'assimiler et de transmettre l'opinion de ses électeurs. Je sais parfaitement que si pareil système existait, la plupart des députés de la Chambre refuseraient de prendre un engagement dans des conditions dans lesquelles ils ne pourraient pas exercer leur jugement en tant qu'êtres libres.

Je crois qu'il est de mon devoir d'examiner sérieusement les observations de tous mes électeurs, mais je dois leur faire honneur d'une façon qui tienne compte non seulement de leur besoin d'être entendus, mais du fait qu'ils m'ont élu pour rendre un jugement, pour faire appel à ma conscience, pour peser le pour et le contre, et pour prendre des décisions.

Notre pays est une démocratie représentative. Ce n'est pas une démocratie directe comme un village de la Nouvelle-Angleterre au début du siècle, ou comme une ancienne ville grecque, où les esclaves et les femmes étaient laissés pour compte. Dans une démocratie représentative, le citoyen ordinaire se sent peut-être exclu d'une certaine façon des discussions portant sur certaines questions, mais dans une démocratie directe, il est entièrement à la merci de ceux qui soumettent des questions. Les plébiscites et les référendums, qui sont les moyens employés traditionnellement par le démagogue, le tyran et l'habile partisan de l'autorité, n'ont pas leur place dans notre régime parlementaire.

Au cours des campagnes électorales de 1979, de 1980 et de 1984, je me suis toujours dit contre la peine capitale, à l'instar de mon prédécesseur. Même si certains de mes électeurs ne sont peut-être pas d'accord avec ma position sur cette question, je crois qu'ils s'attendent avant tout à ce que je sois fidèle aux positions que j'ai adoptées au cours de ces campagnes électorales.

Madame la Présidente, ce débat soulève tellement de passions que, pendant son déroulement, et avant qu'il ne commence, nous avons assisté à un revirement graduel, non seulement chez les députés de cette Chambre, mais chez les Canadiens en général. Nous avons vu s'effriter l'appui pour la peine capitale. L'un après l'autre, les sondages effectués auprès des députés ont constamment fait état d'une augmentation des tenants de l'abolition et d'une diminution des partisans de la mort.

La peine capitale, comme mesure de vengeance, est moralement injustifiable. Toutes les principales églises du Canada se sont prononcées contre son rétablissement. Les théologiens, qui sont tous les meilleurs interprètes des Écritures s'y opposent également presque à l'unanimité.

Notre système de justice ne peut être fondé sur une simple équité distributive, mesure pour mesure. Nous ne volons pas les voleurs, ni ne violons les violeurs. Je ne crois pas que la vengeance puisse jouer un rôle dans un système pénal civilisé. La compassion de ceux qui ont vu un proche être victime d'un meurtre et qui pourtant se prononcent contre la peine capitale réclament qu'on les écoute.